



# Groupe de travail SIP du 17 novembre 2008 : Du flou, du flou et du flou !

Sur les SIP, un cycle de groupes de travail a été mis en route par l'administration. Un GT « de cadrage » le 20 octobre, présidé par M. Parini (groupe de travail alibi qui n'a rien apporté), un sur l'encadrement le 14 novembre et deux autres sur l'organisation les 17 et 27 novembre. Ce cycle s'achèvera par une réunion de synthèse le 28 novembre présidée par le Directeur Général. Mais en dépit de l'ambition affichée de dialogue social, bien peu de choses ressortent du groupe de travail de ce 17 novembre.

## Les analyses de l'Union Syndicale SNUI-SUD Trésor

L'Union SNUI-SUD Trésor s'est notamment appuyée sur les premières visites des 12 SIP de préfiguration ainsi que sur les débats des quatre commissions nationales spécialisées qui ont réuni de nombreux militants de l'Union syndicale. C'est donc une démarche de terrain que nous avons privilégié.

Nous avons d'abord dénoncé la méthode de « saucissonnage » employée par l'administration pour aborder le GFU (Guichet Fiscal Unique), méthode qui, associée à la « légèreté » des documents préparatoires, élude des questions essentielles comme celle des effectifs. Pour l'Union SNUI-SUD Trésor, il y a avant tout besoin d'une vision d'ensemble pour un dialogue social constructif.

Nous avons donc évoqué l'ensemble de la problématique du GFU et demandé à nouveau le desserrement du calendrier de déploiement des SIP et PRC. Les projets des DSF et des TPG sont bouclés à la hâte alors que la DG elle-même est loin d'avoir abouti dans ses projets d'organisation du GFU qu'il s'agisse du SIP, du PRC ou du maillage territorial.

L'Union SNUI-SUD Trésor a affirmé avec force que s'il s'agit de renforcer le maillage territorial, c'est d'accord (des créations de CDI sont nécessaires dans certains endroits), s'il s'agit de le détruire, pas d'accord (non aux suppressions de trésoreries !).

La fusion se réalise à effectifs sous-calibrés, qu'il s'agisse des SIP ou des PRC, sans que nous soient communiqués les critères de charges ni le volume d'emplois transférés pour ces deux services, tandis que l'informatique copernicienne n'est pas au rendez-vous. L'administration met la charrue avant les bœufs, l'informatique commune devait d'abord être mise en place.

## Les non-réponses de l'administration aux revendications de l'Union

### Dialogue social

Mme Gautier a indiqué qu'il n'est pas possible de mettre tous les sujets à l'ordre du jour d'une seule réunion. Quant au dialogue social local, elle estime « qu'il est en attente de ce qui se fait au plan national ». Elle a également indiqué que si les fiches communiquées aux OS en documents préparatoires ne sont pas assez précises, c'est parce qu'il s'agit d'en discuter encore le contenu au cours du groupe de travail, ajoutant : « on essaye de naviguer au mieux »...

### Calendrier

Pas de réponse à la demande concernant le desserrement du calendrier des SIP. Mme Gautier a seulement indiqué que des contraintes liées à l'immobilier reportaient la mise en place de plusieurs SIP à 2012, (déménagement de bâtiment par ex.). Et sur la demande de l'Union SNUI - SUD Trésor de reporter l'installation des PRC à la date de livraison de RSP en 2010, la réponse, là, a été nette : c'est non.

### Emplois

La réponse sur le volume réel d'effectifs transférés aux SIP est renvoyée au 28 novembre. La situation globale des emplois à la DGFIP sera quant à elle examinée lors du CTPC le 15 / 12. Le transfert de la TP, c'est 400 emplois en tout et pour tout. La DGFIP a calculé que le transfert du recouvrement de la TP représente moins de 4% des charges de recouvrement des impôts recouverts par rôle. Nombre de directions bénéficieront tout juste d'un emploi transféré pour tout le département.

### Informatique

Le SIP et le PRC sont mis en place avec les applications existantes en informatique, nous dit Mme Gautier. Aucune information n'a été donnée ni sur l'état d'avancement, ni sur la date de livraison des applications communes DGI/DGCP.



## • Les CDI sans trésorerie de résidence (47 résidences concernées réparties dans 26 départements)

« Dans certains cas, on pourrait aisément, moyennant la mutation d'agents vers ces CDI, créer des SIP » a déclaré l'administration. Pour elle, il semble possible de créer des SIP dans des CDI sans trésorerie de résidence sur la base d'un accord local avec les organisations syndicales et selon le principe du volontariat des agents. Quelle est la définition de cet accord local, sa nature, sa portée ?

Or le Ministre avait pris l'engagement suivant : aucun agent ne sera muté hors de sa résidence. Que se passera-t-il s'il n'y a pas de volontaires ? Quelles garanties de gestion pour les agents ?

Là encore, pas de réponse. Dans une vingtaine de cas le statut quo est envisagé. Jusqu'à quand ? L'idée est, pour ces derniers, de faire évoluer les choses à moyen terme, avec les mouvements de mutation, s'il n'y a pas accord local. A moyen terme (?), il y aura donc des SIP partout, accord local ou pas. Compte tenu de la confusion qui règne sur la situation des CDI sans Trésorerie de résidence, l'Union SNUI-SUD Trésor a exigé le report de cette question car il n'y a pas d'urgence à régler ces cas particuliers qui soulèvent d'épineux problèmes.

#### ▪ **Les grands sites (90 sites sont concernés)**

Pour l'Union SNUI/SUD Trésor, la question centrale est bien sûr celle de la taille du SIP. L'administration continue les fusions de CDI, et les rapprochements CDI/CDIF ne sont pas tous réalisés, tandis que la mission d'accueil n'est pas prise en tant que telle pour les effectifs : il y a donc un risque réel de dépasser le seuil maximal des 70 agents prévu par la circulaire du 26 juin pour la taille du SIP, déjà trop élevé. Mme Gautier a affirmé que les projets locaux de taille supérieure à 70 ont tous été rejetés par la Centrale, ajoutant que les fusions de CDI seront exceptionnelles.

Il est ainsi prévu de créer plusieurs SIP par grand site, en scindant le service recouvrement de la trésorerie de résidence. Mais il est prévu une exception à cette démarche, dans le cas où la scission de la trésorerie en plusieurs entités aboutirait à créer des équipes de recouvrement de taille très réduite (3 agents du Trésor ou moins). Dans ce cas, l'administration envisage de regrouper deux CDI au sein d'un SIP. La question de la taille du SIP est donc encore loin d'être clarifiée et celle de leurs conditions de fonctionnement reste en suspens, sachant que nous avons fait remarquer qu'aucune préfiguration n'existe sur un grand SIP. Mme Gautier a répondu qu'il n'était pas prévu de préfigurer un grand SIP car affirme-t-elle « *il n'y a pas de spécificité grand SIP, et en réalité les difficultés se rencontrent dans les petits et moyens SIP plutôt que dans les grands...* »

Enfin, pour des raisons évidentes d'accueil du public et de conditions de travail, l'Union SNUI-SUD Trésor a également dénoncé la perspective d'une caisse unique pour l'ensemble d'un site, d'autant plus si elle intègre la caisse de la trésorerie SPL.

#### ▪ **L'Accueil Fiscal**

Pour l'Union SNUI-SUD Trésor, la reconnaissance de la mission « accueil » pose avant tout la question de l'emploi, qu'il s'agisse des SIP ou des Trésoreries. Quant au contenu de la mission d'accueil elle-même, si la DGFIP s'en tient d'abord à un accueil fiscal simple en trésorerie, et au maintien des conditions existantes dans les CDI, elle évoque la perspective de mise en place d'un accueil fiscal développé de façon très floue, ce qui pose pour le moins problème. Elle prend pour point de départ l'expérimentation « compétences croisées » qui s'est déroulée en 2006 dans 12 départements, qui impliquait le traitement des demandes simples (soit 80% des demandes) aussi bien au SIP qu'au guichet de la trésorerie ! Avec quels moyens ? L'Union SNUI-SUD Trésor a dénoncé le fait qu'aucun bilan n'ait jamais été tiré de cette expérimentation. « *J'assume ce que vous appelez un manque d'ambition sur l'accueil* » a déclaré Mme Gauthier. A suivre.

#### ▪ **Le transfert de la TP au SIE**

L'administration a changé de logique. Il ne s'agit plus de transférer le recouvrement de la TP au SIE concomitamment à chaque mise en place de SIP, mais d'opérer le transfert du recouvrement de la TP pour l'ensemble des SIE d'un département lorsque la plus grande partie des SIP de ce département aura été mise en place. Motif de ce changement de méthode : comme seulement 400 emplois sont transférés au plan national au titre du recouvrement de la taxe professionnelle, « *la part des ETP (emplois équivalent temps plein) n'aurait pas toujours permis d'avoir un transfert effectif d'emplois vers le SIE* ». En fait, cela ne change pas la donne car la majeure partie des SIE ne verront arriver aucun agent ! Aucune information de la DGFIP n'est donnée sur les modalités de calcul de la charge de travail.

Mais pourquoi donc ce transfert précipité du recouvrement de la TP alors que les réformes hors SIP ne sont pas prioritaires (cf. CDI-CDIF) ?

#### ▪ **Le pôle recouvrement complexe.**

L'Union SNUI-SUD Trésor a demandé le report en 2010 de la mise en place des pôles recouvrement complexe, à l'arrivée de RSP (refonte des systèmes de paiement). En l'état, c'est à une simple juxtaposition des deux anciens services -PRF de la DGI et pôle recouvrement contentieux de la DGCP- à laquelle l'administration procède, faute d'une informatique commune et de l'harmonisation des procédures de recouvrement. De surcroît, l'administration opère une soustraction inacceptable d'effectifs en mettant en place ces pôles. Mme Gautier l'a affirmé très clairement : « *tous les agents des deux pôles ne se retrouveront pas dans le PRC* ». L'administration cherche en fait à justifier la réduction d'effectifs qu'elle envisage. L'Union SNUI-SUD Trésor a demandé à l'administration de communiquer aux OS un document indiquant ses critères de calcul du rapport charges/emplois et l'évaluation du volume de charges incombant aux pôles. Autre revendication exprimée par l'Union SNUI-SUD Trésor : l'établissement de garanties de gestion fortes pour éviter toute mobilité forcée aux agents DGI ou DGCP qui rejoindront le pôle. Il n'y aura qu'un pôle par département mais l'administration acceptera des exceptions si on aboutit à des pôles trop importants, citant Paris.

**Ce groupe de travail du 17 novembre amène plus de questions que de réponses.**

**Maillage territorial, effectifs, moyens informatiques, règles de gestion, tout reste en suspens.**

**Lors des GT des 27 et 28 novembre et au CTPC emplois du 15 décembre, l'administration devra nous apporter les réponses à toutes les questions posées.**

Paris, le 24 novembre 2008.